

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2026

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2613)

Commission	
Gouvernement	

N° 36

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Ecologiste et social s'oppose à cet article qui introduit une nouvelle contrainte administrative injustifiée dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance habitation.

En imposant à l'assuré de justifier de son identité et de son droit à occuper le logement, cette disposition transfère aux assureurs une mission de contrôle qui ne relève pas de leurs compétences. Elle complexifie inutilement l'accès à l'assurance habitation, pourtant essentielle à la sécurisation des parcours résidentiels, en particulier pour les publics les plus précaires.

Plus largement, cette mesure s'inscrit dans une logique de suspicion généralisée à l'égard des occupants, en lien avec une perception exagérée du phénomène de squat, et contribue à fragiliser l'accès à des droits fondamentaux liés au logement.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.